

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Transports

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 13 janvier 2021

fixant la composition de l'instance nationale de concertation ouvrière de la direction générale de l'aviation civile

NOR : TRAA2101251S

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur général,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein de l'instance nationale de concertation ouvrière ;

Vu la décision n°14-073 du 20 mars 2014 portant création d'une instance constituée au sein du comité technique de réseau de la direction générale de l'aviation civile, dénommée instance nationale de concertation ouvrière, et fixant son organisation ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des votes pour l'élection de la commission d'avancement n°1 et de la commission d'avancement n°2 en date du 11 décembre 2018, de la commission d'avancement des ouvriers affectés à l'ENAC en date du 10 décembre 2018, et de la commission d'avancement des ouvriers affectés à Météo-France en date du 7 décembre 2018 ;

Décide :

Article 1^{er}

La composition de l'instance nationale de concertation ouvrière (INCO) de la direction générale de l'aviation civile est fixée ainsi qu'il suit :

Sont nommés représentants des personnels conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 janvier 2019 susvisé :

En qualité de membres titulaires :

- Pour FEETS-FO :

M. Jean-Christophe MAZIN

M. Christophe CABARET

M. Fabien JOANTON
M. Patrice BERTHELEU
M. Thomas ROBQUIN
M. Franck DUPONT

- Pour l'USAC-CGT :

M. Abdelouab MERBAH
M. Christophe PRINGOT
M. François EUSTACHE

- Pour le SPAC-CFDT :

M. Bruno MERTEN

En qualité de membres suppléants :

- Pour FEETS-FO :

M. Dominique THOMAS
M. Jean-Laurent DUPRAT
M. Johan BLANCHARD
Mme Teresa PEREZ
M. Didier SIDOINE
M. Cyril TANCOGNE

- Pour l'USAC-CGT :

M. Briec CHEVALLIER
M. Jean-Luc COMMERCY
M. Hervé JOLY

- Pour le SPAC-CFDT :

M. Gilles AUBERT.

Article 2

La décision du 7 décembre 2020 fixant la composition de l'instance nationale de concertation ouvrière de la direction générale de l'aviation civile est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 13 janvier 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La sous-directrice des personnels,

C. TRANCHANT